

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire Le Procureur c. Thomas

4 Lubanga Dyilo - n° ICC-01/04-01/06

5 Procès

6 Juge Adrian Fulford, Président - Juge Elizabeth Odio Benito - Juge René Blattmann

7 Vendredi 15 avril 2011

8 Audience publique

9 *(L'audience publique est ouverte à 9 h 29)*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour.

14 Monsieur le Président, Monsieur, Madame les juges, nous sommes en audience
15 publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Bonjour, Monsieur.

17 *(Le témoin est introduit)*

18 TÉMOIN DRC-D01-WWWW-0036 *(sous serment)*

19 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Oui, Madame Samson.

22 M^{me} SAMSON (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Je crois que la
23 Défense n'en a peut-être pas terminé avec son interrogatoire ; néanmoins, je profite
24 de l'occasion pour soulever une objection concernant les dernières questions qui
25 ont été posées par mon contradicteur au témoin, du fait de la pertinence. Je
26 soutiens qu'il a... été parlé d'une invitation à une réunion avec des personnes en
27 provenance des Pays-Bas et que ceci pose une question de pertinence à propos des
28 dernières questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) :

2 Monsieur Desalliers.

3 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, le témoin a précisé qu'il s'agissait de...
4 d'une délégation du Procureur venu des Pays-Bas et la question des enquêtes...
5 des méthodes d'enquête du Bureau du Procureur sont depuis longtemps un des...
6 un des aspects essentiels... un des éléments essentiels de la Défense, sujet qui a fait
7 l'objet de... de discussions dans le cadre de la requête pour abus de procédure,
8 mais pas de décision puisque la Chambre a estimé que ces questions devaient être
9 traitées au fond, donc sur la pertinence. Les méthodes d'enquête du Bureau du
10 Procureur demeurent une question tout à fait pertinente.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Madame Samson,
12 avez-vous quelque chose à ajouter ?

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, simplement pour dire que
14 je ne suis pas certaine que le témoin puisse aider quant aux méthodes d'enquête
15 du Bureau du Procureur.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Maître Desalliers, assurez-vous que vos questions à cet égard sont proportionnées
18 et que le témoin peut nous aider sur la question. Poursuivez, je vous prie.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

20 M^e DESALLIERS : Bonjour, Monsieur.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

22 M^e DESALLIERS :

23 Q. Lorsque nous nous sommes laissés hier, vous nous avez expliqué que vous
24 aviez rencontré une délégation du Procureur, venue des Pays-Bas, au bureau du
25 parquet de Bunia, n'est-ce pas ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Oui.

28 Q. Et lorsqu'on s'est laissés, vous nous aviez indiqué que vous aviez invité les

1 membres de cette délégation du Bureau du Procureur à vous accompagner sur le
2 terrain... à aller sur le terrain pour vérifier votre témoignage ; est-ce que... est-ce
3 que les... la...

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que cette délégation du Bureau du Procureur vous a accompagné sur le
6 terrain, dans votre quartier ?

7 R. Non. Ils ne sont pas venus. Ils m'ont demandé la distance en termes de
8 kilomètres. J'ai dit que c'était 7 kilomètres, mais ils ne sont pas venus. Je sais
9 simplement que pour faire les enquêtes, il faut aller sur le terrain et s'imprégner de
10 la réalité qui se passe sur le terrain — sur le terrain où se passent les événements.

11 Q. Merci.

12 Je reviens maintenant à votre poste de chef d'avenue de Lopidi I ; s'est-il produit
13 un événement particulier au cours des derniers jours en ce qui concerne votre
14 poste de chef d'avenue ?

15 R. Je ne comprends pas très bien votre question. Si vous voulez bien la répéter
16 pour me permettre de mieux la comprendre, je répondrai.

17 Q. Oui, j'aimerais savoir si, au cours des derniers jours, ou au cours des dernières
18 semaines, il y a quelque chose qui s'est produit en ce qui concerne votre... votre
19 travail de... de chef d'avenue ?

20 R. Oui. J'ai été suspendu de mes fonctions, sans raison valable. Le chef de la cité
21 sortant a été également suspendu de ses fonctions. Et j'ai demandé à ce que ma
22 suspension soit levée. Et j'ai même un document à cet effet. Et le dossier est à
23 l'étude maintenant pour voir comment on pourrait me réintégrer dans mes
24 fonctions parce que j'ai été suspendu sans aucune raison.

25 Q. Quand avez-vous été suspendu précisément ?

26 R. J'ai été suspendu de mes fonctions le 23.... à compter du 23 avril.

27 Q. En fait, est-ce que vous êtes bien sûr, Monsieur, parce que le 23 avril est une
28 date dans le futur ?

1 R. J'ai le document devant moi, je vais vérifier la date. Je l'ai ici.

2 Permettez-vous que j'aille chercher le document ?

3 Q. Ce n'est peut-être pas nécessaire, Monsieur ; est-ce que vous vous souvenez il y
4 a combien de jours que vous avez été suspendu ?

5 R. C'est plus de deux semaines. Si vous comptez à partir d'aujourd'hui.

6 (*Intervention en français*) Je crois que c'est mars. J'ai oublié la date d'aujourd'hui.

7 Q. Pas de problème.

8 Et aujourd'hui, est-ce que vous avez réintégré votre poste ou non ?

9 R. Hier, je suis allé chercher la lettre de levée de suspension et le chef était occupé.

10 Il a été appelé au district et on m'a dit d'y aller aujourd'hui. Et puisque je suis ici
11 maintenant, j'irai donc demain récupérer ou retirer la lettre de levée de
12 suspension, parce qu'aujourd'hui je ne peux pas le faire étant donné que je suis en
13 train de témoigner.

14 Q. Vous avez indiqué... je vais reprendre pour être sûr de vos propos exacts ; vous
15 avez indiqué que vous avez été suspendu sans raison valable. Est-ce que... selon
16 votre compréhension, est-ce que vous avez une idée de la raison pour laquelle
17 vous avez été suspendu ?

18 R. Bien. Je le sais. Je l'ai su. Parce que le chef qui m'a suspendu l'a fait à cause du
19 témoignage que je suis en train de donner parce qu'il n'est pas content de ce fait. Si
20 je dois vous dire la vérité, il n'en est pas content.

21 M^e DESALLIERS : Je vous remercie beaucoup, Monsieur.

22 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Merci, Maître Desalliers, et
24 excusez-moi de vous avoir oublié plus tôt ce matin.

25 Madame Samson.

26 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci.

27 QUESTIONS DU PROCUREUR

28 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur, nous nous sommes brièvement

1 rencontrés en début de semaine. Comme vous vous en souviendrez, mon nom est
2 Nicole Samson. J'ai des questions à vous poser au nom de l'Accusation.

3 Q. Monsieur, vous êtes hema-nord, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Oui. Je suis originellement de la collectivité des Bahema-Nord.

6 Q. En tant que chef d'avenue du « PD 1 », parfois... de Lopidi I, parfois les gens
7 vous appellent Mate, ou chef Mate ?

8 R. Oui. On m'appelle chef Mate. C'est un diminutif.

9 Q. Vous avez un certain niveau d'influence dans votre quartier, n'est-ce pas ?

10 R. C'est vrai.

11 Q. Dans votre quartier, les gens viennent vous voir pour résoudre des conflits et
12 ils se tournent vers vous également pour des conseils, n'est-ce pas ?

13 R. Oui. Et mon travail consiste à résoudre des différends et donner des conseils
14 aux gens pour qu'ils puissent vivre en sécurité, pour qu'il n'y ait pas de querelles
15 ou de mésententes dans mon quartier. C'est cela mon travail.

16 Q. Vous êtes également le président ou le porte-parole de tous les chefs d'avenue
17 de Simbiliabo ; n'est-ce pas ?

18 R. Oui. C'est bien moi.

19 Q. Il y a 33 chefs d'avenue à Simbiliabo, est-ce le chiffre exact ?

20 R. Oui, c'est très exact.

21 Q. Vous travaillez avec tous les chefs d'avenue, Monsieur, à Simbiliabo ?

22 R. Oui. Je suis leur responsable et je vais vous dire pourquoi. Lorsque quelqu'un
23 est en retard pour donner un rapport, eh bien, on lui donne un conseil. Et s'il y a
24 quelqu'un qui bafoue l'autorité, eh bien, on s'organise. Et moi, je suis bien
25 organisé, et on se rassemble pour décider de cette situation et moi, dans ces
26 circonstances, je suis le porte-parole des autres.

27 Q. Vous travaillez en particulier étroitement avec les chefs des avenues proches de
28 Lopidi I, n'est-ce pas ?

1 R. Oui. Je travaille de... avec ceux de Lopidi I, c'est-à-dire, tous les chefs, nous
2 travaillons tous ensemble.

3 Q. Le chef Nembe Kiza et le chef d'avenue pour l'avenue Uba II ?

4 R. Oui.

5 Q. Le chef Ndasi Tibamwenda, N-D-A-S-I, T-I-B-A-M-W-E-N-D-A, il est le chef de
6 l'avenue qui s'appelle...

7 R. Je connais ce monsieur, il est chef d'avenue de Kamuhanda.

8 Q. Le chef Ndasi Tibamwenda et le chef d'avenue d'Uba I, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et Kamuhanda et le chef d'une avenue connue sous le nom de Yalala ?

11 R. Oui.

12 Q. Le chef adjoint de l'avenue Yalala s'appelle-t-il Sambuso ?

13 R. Oui, il s'appelle Sambuso Dudu.

14 Q. Et qui est l'adjoint pour votre avenue Lopidi I ?

15 R. À Lopidi I, avant, je travaillais avec Dudu qui est l'adjoint du chef de Yalala. Et
16 dernièrement, le chef adjoint dans notre quartier est Dunji Mandro Konke.

17 Q. Monsieur, puis-je vous embêter et vous demander d'épeler ce nom, s'il vous
18 plaît ?

19 R. Il s'agit de Dunji Mandro Konke.

20 Q. Pourriez-vous s'il vous plaît, épeler le nom « Konke » ?

21 R. Très bien. Est-ce que vous voulez que je l'épelle « Konke » ou « Dunji ». Dois-je
22 commencer par « Dunji » ?

23 Q. Oui, s'il vous plaît, commencez par « Dunji ».

24 R. Il s'agit de D-U-N-J-I, « Dunji ». Et ensuite M-A-N-D-R-O. Et puis, K-O-N-K-E.

25 Q. Merci. Dunji Mandro Konke est-il lui aussi hema ?

26 R. Oui, il est de l'ethnie bahema-banywagi.

27 Q. Et les chefs Nembe, Tibamwenda et Kamuhanda sont-ils également hema ?

28 R. Oui. Ils sont du groupe ethnique Bahema-Sud.

1 Q. Qu'en est-il de Sambuso Dudu ; est-il hema ?

2 R. Oui. Il est du groupe ethnique Hema-Sud, c'est-à-dire de Boga.

3 Q. À Simbiliabo, il y a un terrain de football ; n'est-ce pas ?

4 R. Oui. Et je suis le président de l'équipe de football qui s'appelle FC victoire Ajax.

5 Q. Vous y allez régulièrement, sur ce terrain de football ?

6 R. Oui. J'y vais le jour de l'entraînement. J'y étais même ce matin parce
7 qu'aujourd'hui il y a un match de championnat et je suis allé au terrain, au stade.

8 C'est simplement parce que je dois être ici pour répondre devant la Cour, sinon je
9 devrais être au terrain de football à l'heure où je vous parle.

10 Q. Puisque vous vous rendez régulièrement sur le stade, il est vrai, n'est-ce pas,
11 que vous rencontrez souvent des personnes au stade, soit pour le football ou pour
12 d'autres raisons ?

13 R. Eh bien, le terrain de football, c'est l'endroit où on va pour jouer. Ce n'est pas un
14 endroit où on fait de la politique ou de l'administration, c'est un lieu apolitique.
15 C'est un sport. Et nous y allons pour le football, pour regarder ou pour jouer le
16 football. Ce n'est pas pour aller parler d'autres choses.

17 Q. Il y a une école primaire sur l'avenue Uba à Simbiliabo, n'est-ce pas ?

18 R. Oui.

19 Q. On y fait souvent référence en tant que l'école « Uba » ; n'est-ce pas ?

20 R. L'école s'appelle Uba Salema II.

21 Q. Vous connaissez une personne qui s'appelle Guillaume Lodji ; n'est-ce pas ?

22 R. Oui, je connais cette personne, c'est l'une des personnes qui habite dans le
23 quartier ou sur l'avenue que j'administre.

24 Q. Il habite à Lopidi I ?

25 R. Oui, il est marié et il a des enfants, et ils habitent à Lopidi I. Il a été enseignant
26 avant, mais actuellement il fait des études, il est étudiant.

27 Q. Il était enseignant à l'école Uba ; n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. M. Lodji travaille également au bureau de l'UPC dans votre quartier ; n'est-ce
2 pas ?

3 R. Oui. Il était coordonnateur et il était connu sous le nom de « Cordo », et à un
4 certain moment, c'est vrai qu'il a travaillé au bureau de l'UPC.

5 Q. En fait, M. Lodji, connu également sous le nom de Cordo, était le président de
6 la sous-section de sept quartiers de Bunia ?

7 R. Oui, c'était dans la commune de Nyamukao, qui compte sept quartiers. Et c'est
8 lui qui gérait les sept quartiers.

9 Q. Il y a 12 quartiers à Bunia, n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Et M. Lodji était le président de sept des 12 quartiers de Bunia ?

12 R. Vous avez raison.

13 Q. Et il est également le coordonnateur ou le président de sept quartiers, y compris
14 Simbiliabo et Sayo, n'est-ce pas ?

15 R. Oui.

16 Q. Dans quelle avenue se trouvait le bureau de l'UPC où travaillait M. Lodji ?
17 Était-ce votre avenue ?

18 R. Non. Le bureau de l'UPC était sur l'avenue Lopidi II.

19 Q. Dans le cadre de ses responsabilités, M. Lodji supervisait des travaux auxquels
20 vous avez participé à Simbiliabo, y compris les travaux de réfection des routes,
21 n'est-ce pas ?

22 * R. Il se rendait partout où il y avait toute sorte de travail comme les travaux
23 communautaires, communément connus sous le nom de « salongo ». Il se rendait à
24 l'endroit où se tenait ce genre de travaux.

25 Q. Il avait un rôle particulier, qui consistait à travailler auprès des jeunes de
26 Simbiliabo également, n'est-ce pas ?

27 R. Non. Je n'ai jamais été témoin de cela. Lui, il faisait partie de la population et il
28 était coordonnateur. Et lorsqu'il y avait des meetings par exemple, il tenait des

1 discours. Et les chargés de cellule ou de sous-cellule lui faisaient rapport. Mais
2 moi, je n'ai jamais été au courant de ce genre de situation où il supervisait les
3 jeunes.

4 Q. Monsieur Lodji, ou Cordo participait à des projets relatifs à la démobilisation
5 de soldats, n'est-ce pas ?

6 R. Non. Je l'ai vu avec Claude à Sesa (*phon.*) où il y avait un bureau d'une ONG, et
7 je l'ai vu organiser un groupe de femmes, dans le cadre de l'agriculture, pour
8 cultiver des choux. C'est ce que j'ai vu.

9 Q. Vous ne vous souvenez pas qu'il a organisé un programme de formation pour
10 les jeunes démobilisés, de concert avec d'autres chefs d'avenue, afin d'aider les
11 jeunes à réintégrer la société ; vous ne vous rappelez pas de ça ?

12 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Voulez-vous la poser ? Je voudrais
13 réécouter votre question pour mieux vous répondre.

14 Q. Bien sûr.

15 Vous ne vous rappelez pas que Cordo a donné un programme de formation aux
16 jeunes démobilisés, avec les chefs d'avenue, afin d'aider les jeunes démobilisés à
17 réintégrer la société de... Simbiliabo ?

18 R. Eh bien, il m'est difficile de répondre à cette question. Je ne comprends pas très
19 bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Essayez une dernière fois ;
21 puis passez à autre chose.

22 M^{me} SAMSON (interprétation) :

23 Q. Monsieur Cordo n'a-t-il pas donné une formation aux jeunes démobilisés de
24 l'armée avec les chefs d'avenue ?

25 R. S'agissant de cette question, c'est bien lui qui doit y répondre parce qu'il est
26 encore en vie. Et en répondant à cette question, il peut vous dire que tel ou tel
27 aurait participé à telle ou telle autre activité. Voilà.

28 Q. Monsieur, vous êtes ici en votre qualité de chef d'avenue et vous avez indiqué

1 que vous étiez au courant de ce qui se passait dans votre quartier ; n'avez-vous pas
2 participé à un programme de formation donné par monsieur Cordo aux jeunes
3 démobilisés ?

4 R. Personnellement, je n'ai pas eu cette opportunité. Et je n'ai pas de précision à
5 vous apporter à ce sujet.

6 Q. Donc, vous êtes en train nous dire que vous n'étiez pas au courant du fait que
7 monsieur Cordo a organisé une formation à l'intention des jeunes démobilisés ;
8 vous ne saviez pas cela ?

9 R. Je vous dis qu'il a organisé ou il a rassemblé tous les démobilisés, et c'est à
10 Sesa (*phon.*) que cela se faisait. Personnellement, j'ai visité ce centre qui se trouvait
11 à Sesa (*phon.*). Il a organisé un séminaire à l'intention des démobilisés et l'objectif
12 était de sensibiliser ces démobilisés pour ne pas s'adonner au vol et de travailler
13 main à main avec les membres de la population.

14 S'agissant d'autres aspects de cette formation, je... je n'en sais rien. Lui, il a
15 organisé ce séminaire avec Claude et d'autres personnes. Et personnellement, j'ai
16 participé à ce séminaire. Et les démobilisés ont reçu certains... ont reçu quelque
17 chose.

18 Q. Donc, vous avez bien pris part à un séminaire pour jeunes démobilisés ;
19 certains de ces démobilisés étaient membres de l'armée de l'UPC, n'est-ce pas ?

20 R. Tous les groupes armés — que ce soient les FNI, l'UPC — tous les miliciens y
21 ont participé.

22 Q. Et certains des jeunes démobilisés de l'UPC avaient 12 ans, 13 ans, 14 ans,
23 15 ans, 16 ans, n'est-ce pas ?

24 R. Non. Non, ce n'était pas le cas.

25 Q. Votre avenue Lopidi I se trouve près de la route principale vers Mandro,
26 n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. En 2002 et 2003, vous deviez savoir alors que l'UPC avait un camp de formation

1 à Mandro ?

2 R. Merci de votre question.

3 De chez moi jusqu'à Mandro, il y a une distance de quelques kilomètres ; donc, je
4 suis au courant de cela et je connais tous ceux qui sont allés dans ce centre.

5 Q. Donc, vous saviez que des jeunes personnes de Bunia — et tout
6 particulièrement de Simbiliabo — sont allées au camp de l'UPC à Mandro pour y
7 suivre une formation ?

8 R. Je connais quelques jeunes gens de Lopidi I qui s'y sont rendus et je connais leur
9 père. Et ces jeunes se connaissent entre eux.

10 Q. Certains jeunes de Lopidi I et de tout Simbiliabo qui sont allés au camp de
11 formation de l'UPC avaient 12, 13, 14... 14 ans, n'est-ce pas ?

12 R. Non. Ce n'est pas ça.

13 Q. Vous n'avez jamais été un soldat de l'UPC, n'est-ce pas ?

14 R. De qui parlez-vous ? Veuillez reposer votre question.

15 Q. Avez-vous jamais été un soldat au sein de l'armée de l'UPC ?

16 R. Je ne sais pas comment on démonte une arme à feu ; je ne sais pas comment on
17 se sert d'une arme à feu. Et de ma vie, je n'ai jamais fait ce genre de chose. Même
18 mes petits frères n'ont jamais été dans l'armée.

19 Q. Vous n'avez jamais été non plus dans un camp de formation de l'UPC, n'est-ce
20 pas ?

21 R. Je ne suis jamais entré dans un camp militaire où se déroulait une formation. Je
22 voyais des gens se rendre au camp de formation ; mais moi, je ne m'y suis jamais
23 rendu.

24 Q. Vous ne savez pas s'il y avait des recrues dans les centres de formation de
25 l'UPC qui avaient 12, 13 ou 14 ans ; oui ou non ?

26 R. Il se pourrait que, ailleurs, il y avait des recrues de cet âge.

27 Comme j'ai juré de dire la vérité, je ne suis venu que pour dire la vérité — la vérité
28 par rapport à ce que j'ai vécu et ce que j'ai vu dans mon village. Mon témoignage,

1 ou le témoignage que je vous livre ici ne peut pas aller à l'encontre de la vérité. Je
2 ne peux pas vous répondre à une chose que je ne connais pas ou que je n'ai jamais
3 vécue. Et je le répète, je n'ai jamais été militaire et je ne connais rien en matière
4 d'armes à feu.

5 Tout ce que je fais, je suis un administrateur et je gère les membres de la
6 population. Et si je vois quelqu'un par exemple qui se comporte en bandit dans
7 mon quartier, je dois l'arrêter.

8 Voilà ce que je fais comme activité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Madame Samson, la
10 question que vous venez de poser n'était pas propice à... ou cherchait à obtenir une
11 réponse qui était de la spéculation de la part du témoin. Je pense pas que cela soit
12 utile.

13 Nous allons prendre une première pause ce matin, si cela vous convient.

14 M^{me} SAMSON (interprétation) : Bien entendu.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Je vous remercie.

16 Monsieur le témoin, nous allons faire une petite pause de 10 minutes, et nous
17 allons reprendre à 10 h 40, heure de La Haye.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 *(L'audience, suspendue à 10 h 23, est reprise en public à 10 h 35)*

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Oui, poursuivez,
24 Madame Samson.

25 M^{me} SAMSON (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, en 2002-2003, il y avait beaucoup d'insécurité dans et
27 autour de Bunia, n'est-ce pas ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Oui.

2 Q. Et les habitants de Bunia et des alentours de Bunia prenaient la fuite ?

3 R. Oui. Moi-même et ma famille avons eu à fuir.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez quand, vous et votre famille, vous avez dû
5 quitter ?

6 R. Oui, je peux vous donner la date parce que j'ai fui pendant une semaine ; et
7 après la semaine, je suis rentré chez moi, c'était avant le 12.

8 Q. Monsieur le témoin, je crois que vous êtes encore en train de penser à la date ;
9 est-ce que vous pourriez nous aider en nous parlant du mois, ou au moins de
10 l'année durant laquelle vous avez fui ?

11 R. C'était en 2002 ; et en ce qui le concerne le mois — si je ne m'abuse —, c'était au
12 mois d'avril. Mais j'ai, en fait, oublié le mois, parce que cela fait très longtemps.

13 Lorsque j'ai appris que l'UPC avait libéré la ville en avril, le 12, je suis revenu en
14 ville. J'ai ramené ma famille en ville tout de suite.

15 Q. Monsieur le témoin, quand vous dites que l'UPC avait libéré la ville, était-ce
16 lors de la première fois que Bunia s'est retrouvé dans les mains de l'UPC ou lors de
17 la deuxième fois ?

18 R. C'était à la deuxième occasion, lorsqu'il y a eu une insécurité totale en ville et
19 qu'il y avait beaucoup de décès, et les forces de l'UPC sont venues libérer la ville et
20 chasser ceux qui causaient l'insécurité. Et à partir de ce jour-là, la sécurité règne à...
21 dans la ville.

22 Q. Vous avez sans doute ressenti beaucoup de reconnaissance à l'UPC d'avoir
23 apporté la sécurité dans la ville après l'avoir libérée ?

24 R. Eh bien, pour dire la vérité, étant donné la situation qui régnait, lorsqu'ils sont
25 entrés, tout le monde, toutes les ethnies, tout le monde était sensibilisé et tout le
26 monde était excité. Tout le monde était content. Donc, il ne s'agit pas de moi
27 seulement. Tout le monde était content de la situation.

28 Q. Et vous dites que l'UPC a donc chassé ceux qui étaient à la source de

1 l'insécurité ; c'était qui qui était à la source de cette insécurité ?

2 R. C'était le groupe de Mbusa Nyamwisi et Lopondo.

3 M^{me} SAMSON (interprétation) : Un instant, je vous prie, Monsieur le Président.

4 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

5 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de quand vous aviez quitté la ville,
7 lors de la deuxième libération de la ville de Bunia par l'UPC ; est-ce que ça aurait
8 pu être au mois de mai 2003 ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Oui, je vous ai dit que j'avais oublié le mois. Mais c'est certainement le mois que
11 vous mentionnez. J'ai dit que c'était peut-être au mois d'avril ou au mois de mai ;
12 c'est une date que j'ai oubliée mais c'est probablement au cours du mois de mai,
13 comme vous venez de le dire.

14 Q. Est-il exact que Mbusa Nyamwisi et Lopondo ont été chassés de Bunia au mois
15 d'août 2002 la première fois que l'UPC avait pris le contrôle de Bunia ?

16 R. Eh bien, je ne connais pas bien la date, je ne l'ai pas en tout cas retenue. Je ne
17 suis pas politicien et je ne m'y connais pas en politique. Je sais que les forces du
18 FNI se sont coalisées avec eux parce que les forces du FNI étaient présentes et ils
19 ont constitué une alliance, je sais cela ; mais pour le reste, je ne peux pas en parler.

20 Q. Et pendant cette période 2002-2003, le chef de l'avenue, à l'époque, a également
21 quitté Bunia ; c'est exact, n'est-ce pas ?

22 R. À l'époque, je crois, en 2002 ou 2003...

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin n'a pas complété sa réponse.

24 M^{me} SAMSON (INTERPRÉTATION) :

25 Q. Peut-être n'ai-je pas été suffisamment claire dans ma question ; je vais la
26 clarifier.

27 Je faisais référence ici au chef de l'avenue Lopidi I et la question que je posais était
28 de savoir s'il avait également quitté avec sa famille en 2002 ou en 2003 ; est-ce que

1 cette information est exacte ?

2 LE TÉMOIN (INTERPRÉTATION) :

3 R. J'ai fui avec ma famille, mais est-ce que votre question se rapporte à ma famille
4 ou à d'autres... personnes ?

5 Q. Ma question porte sur d'autres personnes. La question que je posais porte sur
6 l'ancien chef de l'avenue Lopidi I, celui qui était chef avant que vous ne deveniez
7 chef. Est-ce que l'ancien chef a quitté Bunia en 2002 ou en 2003 ?

8 R. Il a fui en 2002.

9 Q. Vous souvenez-vous du mois durant lequel vous avez pris vos responsabilités
10 en tant que chef de l'avenue Lopidi I en 2003 ?

11 R. Je n'ai pas de réponse à votre question. J'ai une lettre d'affectation qui me
12 permettrait de vous donner une réponse précise, mais je ne l'ai pas sur moi. Si je
13 m'aventure à vous donner une réponse, je ne risque pas de vous donner une
14 réponse exacte. Il faudrait que je puisse consulter ma lettre d'affectation.

15 Q. C'est très bien.

16 Est-il exact que pendant cette période 2002-2003, du fait de l'instabilité et de
17 l'insécurité, les écoles mais aussi les bureaux administratifs étaient très
18 régulièrement fermés ?

19 R. Eh bien, à un certain moment, ce que vous dites est arrivé, mais ce n'était pas
20 quelque chose de régulier ou de fréquent.

21 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous une personne qui porte le nom de Pele
22 Kaswara — K-A-S-W-A-R-A ?

23 R. Oui, je connais cette personne ; c'est un député, un membre du parlement au
24 niveau national. Et avant hier, il est passé au quartier. C'est vrai.

25 Q. Est-ce qu'il est membre du parlement pour l'UPC ?

26 R. Oui.

27 Q. Quand il vient dans le quartier, vous en êtes informé parce que vous êtes chef
28 d'avenue — c'est dans ce rôle-là ?

1 R. Oui, lorsqu'il est de passage, il doit absolument se présenter au bureau du
2 quartier. Et avant sa venue, on nous signale qu'une délégation arrivera. Et, il y a
3 généralement un rassemblement dans un endroit du quartier... un lieu du quartier
4 qui peut être un rond-point, par exemple, où nous allons le rencontrer.

5 Q. Quand M. Kaswara se présente pour organiser des réunions, des campagnes,
6 vous en êtes également informé ?

7 R. Tous les chefs ne sont pas informés. Tout doit être fait de façon régulière, de
8 façon correcte, et les députés ou les autres autorités qui arrivent doivent être
9 signalées pour que la population puisse les voir, mais cela doit être fait de façon
10 correcte.

11 Q. Vous êtes conscient que M. Guillaume Lodji, connu sous le surnom Cordo, a
12 aidé M. Kaswara dans sa campagne électorale, n'est-ce pas ? (*Correction de*
13 *l'interprète*) Campagne politique.

14 R. Non, cela n'est pas exact.

15 Écoutez, chaque parti a fait campagne en ville, et c'était des campagnes en vue
16 d'élections. Et il y a eu donc des campagnes. Je n'ai pas vu Guillaume s'associer à
17 ce monsieur-là. Je n'ai pas vu cela.

18 Q. Comme membre du parlement pour l'UPC, M. Kaswara se rend régulièrement
19 dans votre quartier ?

20 R. Non, je ne le vois pas. Je ne le vois pas souvent. Il est passé avant hier, en
21 provenance de Boga, et il est venu parler à un groupe qui a un statut particulier. Il
22 a appelé les membres de notre club, et je l'ai vu ce jour-là. Et après, j'ai appris à la
23 radio que Pele Kaswara demandait aux gens de venir nombreux. Mais je ne l'ai
24 pas vu autrement que dernièrement lorsque je l'ai vu quand il était de passage.

25 Q. M. Kaswara demandait donc aux gens de venir en grand nombre parce que
26 votre population soutient les objectifs de l'UPC, n'est-ce pas ?

27 R. Eh bien, Kaswara a parlé aux volontaires. Il y a beaucoup de partis politiques en
28 Ituri, et ceux qui adhèrent à ses idées le soutiennent, mais il ne force personne.

1 Ceux qui adhèrent à ses idées ou qui vont l'entendre y vont volontairement.

2 Q. Puisque c'est une personnalité élue, M. Kaswara a besoin de l'appui des gens de
3 Bunia dans sa position de ministre UPC au parlement ?

4 R. Cela le concerne, je n'en sais rien. Moi, je suis chef d'avenue et, à ce titre, je me
5 dois de collaborer avec la population ; sans quoi mon travail deviendrait difficile.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Oui, Maître Desalliers ?

7 M^e DESALLIERS : Oui, je m'excuse, Monsieur le Président. La Défense s'interroge
8 sur la pertinence de cette ligne de questions par le Bureau du Procureur.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Bien, compte tenu de la
10 réponse, je ne sais pas combien de temps nous allons poursuivre.

11 Madame Samson, allez-vous poursuivre ?

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : Non, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Et voilà. Veuillez
14 poursuivre, je vous prie.

15 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation,
16 pourrions-nous passer en audience à huis clos partiel ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Bien sûr.

18 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 02) Reclassifié en audience publique*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
21 Président.

22 M^{me} SAMSON (interprétation) :

23 Q. Monsieur, hier, vous avez témoigné et indiqué qu'une personne dont le nom est
24 (Expurgé) vous avez parlé de cette personne et pourriez-vous dire à la Chambre
25 quand il est... s'est rendu à Bunia, quand il a déménagé pour Bunia ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Il y a plusieurs personnes qui portent le nom de (Expurgé) ; le (Expurgé) dont...
28 (Expurgé) dont vous parlez, quel est son autre nom ?

1 Q. Je crois que les noms que vous avez donnés sont (Expurgé).

2 R. Voici ma réponse : il y a plusieurs... plusieurs quartiers dans la ville de Bunia.

3 J'ignore le quartier où il habitait avant ; je ne sais pas s'il habitait à (Expurgé) ou

4 ailleurs. Mais les gens disent qu'il résidait à (Expurgé) avant.

5 Avant que je n'occupe les fonctions actuelles, je n'avais pas l'opportunité de

6 connaître les membres de la population. C'est à partir de 2003 que j'ai eu à

7 connaître (Expurgé) en tant que membre de la population de mon avenue. Et nous

8 buvons de l'eau d'une même source.

9 Q. Vous ne connaissiez pas (Expurgé) avant 2003, avant que vous ne

10 deveniez chef de Lopidi I ?

11 R. Je l'ai connu à partir du moment où j'ai commencé à exercer la fonction qui

12 m'incombe. Il participait au salongo et je le voyais. Et lorsqu'il y avait deuil dans

13 notre quartier, on était toujours ensemble. Et lui, il est (Expurgé).

14 Q. Pourriez-vous aider la Chambre un petit peu plus, quant à la... la date à laquelle

15 vous avez pris les fonctions de chef de Lopidi I, en 2003. Vous ne vous souvenez

16 plus du mois, je le sais, mais était-ce en début d'année, en milieu d'année ou vers

17 la fin de l'année ?

18 R. Ma réponse est simple : si vous voulez, je peux vous donner la lettre de

19 notification officielle. Je ne peux pas mentir à la Cour. Je vous ai dit que je suis

20 venu pour dire la vérité.

21 Si vous avez besoin de... d'une photocopie de ce document, on va vous la fournir,

22 ainsi les juges pourront examiner ce document.

23 Q. Lorsque vous êtes revenu à Bunia, en mai 2003, étiez-vous déjà chef de Lopidi I,

24 ou avez-vous été nommé après votre retour en mai 2003 ?

25 R. Bon, je n'étais pas encore chef d'avenue. Mon prédécesseur, c'était un monsieur

26 qui s'appelait Tibasima. Tibasima et Tete (*phon.*), nous avons l'habitude de

27 l'appeler « Tete » (*phon.*). Par la suite, il a dit qu'il ne pouvait pas exercer ces

28 fonctions... ce travail, parce que c'était difficile pour lui. Il n'avait jamais exercé ce

1 genre de fonction.

2 C'est à ce moment-là que j'ai été élu par la population publiquement. La
3 population a jugé que j'avais la capacité d'administrer cette avenue et d'assurer la
4 sécurité des personnes vivant dans... sur cette avenue.

5 Si j'ai bonne mémoire, c'était au mois de novembre. Vers fin novembre. C'est à ce
6 moment-là que j'ai commencé à exercer cette fonction. Et au début, il n'y avait pas
7 de documents, on travaillait sans documents. Mais à partir de novembre 2003, c'est
8 à ce moment-là que j'ai commencé à exercer officiellement cette fonction.

9 Mais avant, j'aidais ou j'assistais M. Tibasima Tete (*phon.*)... dans le cadre de
10 mobilisation, et il me demandait de faire un rapport journalier. Et plus tard, il... j'ai
11 été élu par la population et il m'a laissé la charge de l'administration de l'avenue.

12 Q. Dans votre dernière réponse...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Madame Samson, avant que
14 vous ne posiez votre question, faut-il que nous restions à huis clos partiel ?

15 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, nous nous sommes un tout
16 petit peu éloignés du sujet que je souhaitais aborder, j'ai une dernière question
17 avant que je ne puisse passer à un autre sujet. Donc pourrions-nous rester à huis
18 clos partiel ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Très bien, restons à huis clos
20 partiel.

21 M^{me} SAMSON (interprétation) :

22 Q. Monsieur, je voulais simplement que nous soyons clairs pour la transcription
23 de la procédure.

24 Est-ce que vous aidiez M. Tibasima et Tete (*phon.*) dans le cadre de la mobilisation
25 ou de la démobilisation ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Je l'assistais dans le cadre de la mobilisation. La démobilisation, c'est autre
28 chose. C'était... il était question de mobiliser les membres de la population pour

1 participer aux travaux communautaires ou pour faire l'assainissement ; voilà,
2 c'était ce genre de... d'activité que j'exerçais.

3 Q. Merci.

4 Vous avez indiqué que (Expurgé) avait des enfants. Combien d'enfants
5 avait-il ?

6 R. Pour l'instant, je n'ai pas de réponse à donner. La meilleure chose serait de se
7 rendre chez lui pour vérifier cette information.

8 Q. Et vous avez dit que M. (Expurgé) était le père de (Expurgé), n'est-ce pas ?

9 R. Oui. J'ai dit que c'était lui le père de (Expurgé). C'était lui, son tuteur. Parce qu'il
10 fallait savoir qui doit encadrer... qui doit... il fallait savoir qui l'encadre — qui
11 encadre ce jeune. Et d'ailleurs, il y a d'autres jeunes gens qui sont partis avec lui à
12 Beni et qui sont retournés. Et ils ont des personnes adultes qui sont responsables
13 de ces jeunes.

14 Et dans mon équipe de football, il y a des joueurs dont je connais les parents. Je
15 sais où ils habitent.

16 Q. (Expurgé) était-il le père ou le tuteur de (Expurgé) ?

17 R. Je ne sais pas avec précision la réalité dans cette famille, mais je sais que c'est lui
18 le responsable de cet enfant ; je l'ai considéré comme son père ; voilà.

19 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, puis-je avoir un instant ?

20 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

21 Merci beaucoup.

22 Q. Monsieur, hier, vous avez également parlé d'une personne du nom de
23 (Expurgé) et vous avez indiqué qu'il avait deux femmes. Combien d'enfants a-t-il ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Je ne connais pas avec précision le nombre de ses enfants. Ça fait un certain
26 temps qu'on n'a pas fait un recensement Nous prévoyons de faire un recensement
27 d'ici quelques semaines.

28 Sa première femme s'appelle (Expurgé) et sa deuxième femme s'appelle (Expurgé).

1 Voilà les noms des... des deux femmes de (Expurgé), qui est connu sous le
2 nom de (Expurgé).

3 Q. (Expurgé) était marié à une femme qui s'appelle (Expurgé) et qui était la
4 sœur (Expurgé) ; n'est-ce pas ?

5 R. Je ne peux pas le savoir, parce que la femme de (Expurgé), c'est (Expurgé). Et
6 (Expurgé) est la mère de (Expurgé). La deuxième femme de (Expurgé), c'est
7 (Expurgé) (*phon.*), qui est d'origine ethnique (Expurgé).

8 Q. Savez-vous où est né (Expurgé) ?

9 R. J'ignore son identité complète. Je ne peux pas savoir son lieu de naissance. Je
10 connais son père et sa mère. C'est tout. Et je connais son domicile... leur domicile.

11 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner à la Chambre le nom des autres enfants
12 que (Expurgé) et (Expurgé) ont ?

13 R. Je n'ai pas préparé la liste de leurs enfants parce que j'ignorais qu'une telle
14 question me serait posée dans le cadre de mon témoignage. Je vous ai tout dit au
15 sujet de (Expurgé).

16 Q. Monsieur, vous ne savez pas, n'est-ce pas, quels sont les enfants que (Expurgé)
17 (Expurgé) a eu avec (Expurgé) ou avec toute autre femme ?

18 R. Je les connais mais je ne connais pas leurs noms. (Expurgé) a une petite sœur
19 qui a déjà grandi. Je n'ai pas établi une liste des enfants de (Expurgé). Et
20 d'ailleurs, je ne connais pas tous les noms des enfants qui habitent sur mon
21 avenue.

22 Q. Monsieur, pourriez-vous, s'il vous plaît, donner à la Chambre le nom du père et
23 de la mère de Django ?

24 R. Je ne connais pas le nom du père de Django, je ne l'ai jamais vu. S'agissant de sa
25 mère, je ne la connais pas non plus. J'ai vu Django chez son grand-père qui
26 s'appelle Dhegro Kasegoa Paro (*phon.*).

27 Q. Joseph, également connu sous le nom de « Jeff », a une ferme ; n'est-ce pas ?

28 R. Vous dites qu'il à quoi ?

1 Q. Jeff est cultivateur, il a une ferme.

2 R. Oui.

3 Q. Sa ferme se trouve dans un lieu qui s'appelle Katoto ?

4 R. Non, sa ferme ne se trouve pas à Katoto. C'est plutôt à Uba qu'il a une ferme. Sa
5 femme, (Expurgé).

6 Q. Connaissez-vous le nom de sa femme ?

7 R. Je connais sa femme, mais j'ai oublié son nom. Vous savez, (Expurgé), (Expurgé)
8 (Expurgé), mais j'ai oublié le nom de sa femme. Dernièrement, ils se sont querellés
9 mais j'ai oublié son nom... le nom de sa femme. Et il réside à Nizi pour le moment.

10 Q. Joseph a deux femmes, n'est-ce pas ?

11 R. Oui. Il a une femme à Boma — une femme d'origine bira. Et j'ai oublié le nom
12 de son autre femme qui est à Uba. Pour le moment, il a abandonné sa femme
13 là-bas et il se trouve à Nizi.

14 R. L'une de ses femmes a-t-elle habité dans votre avenue — Lopidi I ?

15 R. Oui, c'est la sœur de Bounga (*phon.*) qui est d'origine bira. Le nom de son père,
16 c'est Nzalamingi (*phon.*).

17 J'ai oublié son autre nom, je pense que c'est Nobi (*phon.*)... Nobi (*phon.*), ou je ne
18 sais pas exactement si c'est Nobi (*phon.*).

19 Q. Combien d'enfants Joseph a-t-il avec sa femme qui habite à Uba et celle qui
20 habite à Lopidi I ?

21 R. La femme de Joseph qui habite à Lopidi I, à côté de l'institut de la place, n'a pas
22 d'enfant. Celle qui habite à Uba a un seul enfant qui est... qui a une santé fragile.

23 Q. Et l'enfant qui est en mauvaise santé, est-ce une fille ?

24 R. Je ne le sais pas très bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Madame Samson, c'est le
26 moment de prendre la pause... de faire la pause. Comment avancent les choses ?

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je pense que les choses avancent bien. Nous
28 devrions en avoir terminé avec... le contre-interrogatoire à 13 h pour que les

1 engagements de la Chambre puissent être respectés.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : C'est extrêmement gentil de
3 votre part de nous l'indiquer.

4 Nous comprendrons que nous ne souhaitons pas imposer de pression artificielle
5 mais, au besoin, nous siégerons de nouveau lundi prochain pour terminer, ainsi
6 vous ne sentirez pas de pression.

7 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, cela m'aide à
8 recentrer mes efforts.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) :

10 Monsieur Diakese, combien de temps pensez-vous que... de combien de temps
11 pensez-vous avoir besoin ?

12 M. DIAKESE : C'est assez prématuré de ma part parce qu'il est peut-être possible
13 que nous ne puissions pas poser des questions ; tout dépendra, en fait, de la
14 manière dont l'Accusation pourra couvrir certains aspects qui pourraient
15 éventuellement nous concerner.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Merci, Maître Diakese.

17 Nous nous en remettons à vous, Madame Samson.

18 Nous reprendrons à midi.

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 **(L'audience, suspendue à 11 h 32, est reprise à huis clos partiel à 12 heures)* Reclassifiée
21 en audience publique

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Madame Samson, allez-y.

24 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci.

25 J'aimerais poser un certain nombre de questions au sujet d'un document ; c'est un
26 document contenu dans le classeur de la Défense, s'il est toujours disponible, au
27 premier onglet, si je ne m'abuse. Le document porte la référence suivante : c'est
28 DRC-D01-0003-5903. Il a reçu la cote EVD suivante, confidentielle : EVD-D01-0109.

1 Avec votre autorisation, je souhaiterais poser quelques questions préliminaires en
2 audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Audience publique, s'il vous
4 plaît.

5 *(Passage en audience publique à 12 h 02)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur
7 le Président.

8 M^{me} SAMSON (interprétation) :

9 Q. Monsieur, vous avez confirmé qu'il s'agissait, là, de votre cahier.

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Oui, c'est mon cahier.

12 Q. Et vous avez indiqué que vous avez rédigé les entrées. Je crois que c'est exact,
13 n'est-ce pas ?

14 R. Oui, c'est tout à fait mon écriture.

15 Q. Monsieur, vous n'êtes pas la seule personne à avoir annoté ce cahier, n'est-ce
16 pas ?

17 R. C'est moi et Dunji Konke quand nous étions au service. Quand j'avais quelque
18 chose à lui montrer, à faire, je lui demandais de noter, par exemple, les noms des
19 personnes qui participaient au salongo. Mais ce cahier m'appartient ; il
20 n'appartient à personne d'autre.

21 Q. Eh bien, regardons ce document. Je vous demande de vous reporter à la page 1,
22 la première page DRC-D01-0003-5903.

23 Vous verrez un certain nombre d'entrées, premièrement en commençant par le
24 côté gauche de la page, la partie supérieure. Ensuite le côté droit de la page, ça
25 commence par 1 et ça va jusqu'à 55. Est-ce que vous voyez tout cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Est-ce que c'est votre écriture ?

28 R. Il s'agit de l'écriture de Dunji. Si vous voulez voir mon écriture, je vais vous la

1 montrer ; elle figure à d'autres pages, un peu plus avant. Et l'écriture que vous
2 avez, c'est celle de Dunji, qui était le chef de quartier où se trouve mon avenue —
3 mon chef adjoint (*corrige l'interprète*).

4 Q. Et toujours sur la même page, qui se termine par 5903, un peu juste après le
5 milieu de la page, ça commence par 1 et ça va jusqu'au n° 27 ; est-ce que, là encore,
6 c'est l'écriture de votre adjoint et est-ce l'écriture quelqu'un d'autre ?

7 R. Non, il ne s'agit pas de l'écriture de mon adjoint. (*Correction de l'interprète*) Il
8 s'agit de l'écriture de mon adjoint.

9 Q. Je vous remercie.

10 Et en deuxième et troisième page, qui se terminent par 5904 et 5905, quelle écriture
11 voit-on là ; c'est l'écriture de qui ?

12 R. Tout ce que vous voyez, c'est l'écriture de mon chef adjoint, M. Dunji. C'est le
13 seul qui a écrit tout cela.

14 Q. Qu'en est-il de la page 5907, en prenant la première liste, en haut de la page ?
15 C'est une liste de noms de 1 à 15 ; c'est l'écriture de qui ?

16 R. C'est l'écriture de Dunji. Et lorsque Dunji n'était pas au salongo, c'est Kakura
17 Mamba qui fait le travail de mobilisation ou de sensibilisation dans mon avenue,
18 et il est responsable de 10 maisons.

19 Q. Monsieur, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter le nom de l'autre personne qui
20 a écrit le nom de ceux qui ont pris part aux activités communautaires ? Cela n'a
21 pas été transcrit ; est-ce que vous pourriez répéter ce nom ?

22 R. Il s'agit de Kakura Mamba. (*Répétition du témoin*) Kakura Mamba.

23 Q. Et quelle fonction occupait Kakura Mamba ?

24 R. Il est responsable de 10 ménages ou 10 maisons. Si vous comptez de 1 à 10, il
25 représente ces 10 ménages, et c'est lui qui répond au chef d'avenue.

26 Q. Merci.

27 Portez-vous maintenant à la page 5913.

28 C'est l'écriture de qui ?

1 R. Celle-ci est l'écriture de Dunji qui est chef d'avenue adjoint.

2 Q. Toujours sur la que même page 5913, la toute dernière entrée, au coin inférieur
3 gauche, j'ai l'impression que c'est une écriture différente ?

4 Est-ce que vous pouvez nous aider ?

5 R. Oui, la dernière écriture est la mienne. Vous voulez que je lise.

6 Q. Non, merci.

7 SI vous pouviez vous reporter à à la page 5916, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous
8 dire qui a écrit ces entrées ?

9 R. De quelle page parlez-vous ?

10 Q. De la page 5916.

11 R. Oui, au bas de cette page vous avez mon écriture, et la partie supérieure de la
12 page comporte l'écriture de M. Kakura Mamba.

13 Q. Je vous remercie.

14 À la page 5951, c'est l'écriture qui sur cette page ?

15 R. Il s'agit de l'écriture Dunji qui est l'adjoint du chef d'avenue.

16 Q. Donc, Monsieur, votre adjoint, M. Kakura Mamba, et vous-même êtes les trois
17 personnes qui ont écrit sur ce cahier. Savez-vous si d'autres personnes ont annoté
18 ce cahier ?

19 R. Nous travaillons à trois. Par exemple, à la page 5951, j'étais en réunion avec la
20 population, et j'ai fait un compte-rendu de la réunion.

21 Et en fait, lorsque je parle à la population, je ne peux pas écrire et mon adjoint
22 prend des notes. Pendant les travaux communautaires, je ne peux pas tenir un
23 outil ou un instrument et prendre des notes.

24 Alors, lorsqu'il y a des gens qui se présentent, il y a quelqu'un qui prend note
25 parmi nous trois.

26 Il y a d'autres personnes qui sont responsables de... de dix maisons, mais nous
27 travaillons à trois, nous nous entraïdons pour prendre des notes pendant nos
28 travaux. C'est comme cela que notre travail se déroule.

1 Q. Et Monsieur, les dates des événements consignés dans le cahier couvrent
2 différentes périodes, n'est-ce pas ? Parfois, il s'agit de 2007, parfois de 2008, et
3 parfois encore de 2009 ; est-ce exact ?

4 R. Oui, c'est un brouillon. C'est en désordre. Et je devais prendre ces notes — ce
5 brouillon si vous voulez, qui est en désordre — et transférer ces notes dans un
6 autre document qui devait aller aux archives.

7 Q. Vous venez à l'instant d'indiquer qu'il s'agit là simplement d'un... d'un
8 brouillon ; il est donc possible qu'il contienne des erreurs ?

9 R. Non, il n'y a pas d'erreur. C'est à partir de ces notes que je prends des notes
10 propres pour les mettre... pour les archiver ; vous ne pouvez pas archiver
11 n'importe quoi.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Maître Desalliers.

13 M^e DESALLIERS : Oui, je m'excuse, Monsieur le Président, juste une petite
14 précision au niveau de l'interprétation puisque si des questions découlent de ce
15 qui a été dit, ça peut peut-être poser un problème.

16 Dans la transcription française, il est écrit à la page... la page actuellement devant
17 l'écran à la ligne 20 : « devait aller aux archives ». Et il faudrait peut-être préciser
18 avec le témoin, mais il semble qu'il aurait dit « à la hiérarchie » et non pas « aux
19 archives ».

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Pourriez-vous clarifier cela,
21 Madame Samson ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Je parle de... d'un échelon administratif. Vous avez
23 dix maisons, après vous avez l'avenue, vous avez le quartier, vous avez le... le
24 district, et après vous avez le gouvernement.

25 Alors, c'est à cela que je fais référence lorsque j'utilise le terme « hiérarchie ».

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Nul besoin de préciser les
27 choses.

28 Veuillez poursuivre.

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je vous remercie.

2 Q. Monsieur, puis-je vous demander de vous reporter à la page 5959 — 5959 ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Oui.

5 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, le document en soi est un
6 document confidentiel. Je comprends qu'il ne faut pas aborder des questions
7 sensibles mais dans la mesure où c'est diffusé, est-ce que la Défense aurait des...
8 des objections compte tenu de... des questions que je suis en train de poser au
9 témoin sur un sujet bien précis ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : C'est très responsable.

11 Quelque chose à dire au sujet de la page 5959, Maître Desalliers ?

12 M^e DESALLIERS : Non, Monsieur le Président.

13 La seule raison pour laquelle j'avais demandé à ce que le document lui-même soit
14 confidentiel, c'était qu'il contenait des noms qui pouvaient permettre d'identifier
15 des personnes protégées ; c'était ma seule préoccupation et c'était la raison pour
16 laquelle j'avais demandé qu'il soit confidentiel, mais je pense qu'il peut faire l'objet
17 de discussions publiquement.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Mais y a-t-il un problème si
19 nous diffusons la page 5959 à l'écran ?

20 M^{me} Samson posera des questions au sujet d'autres noms qui figurent sur cette
21 page.

22 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président, je crois qu'il y a des... des noms.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Très bien, merci. Mieux
24 vaut prévenir que guérir.

25 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21)* Reclassifié en audience publique

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Merci.

2 Veuillez poursuivre, Madame Samson.

3 Est-ce que l'on pourrait baisser les stores ?

4 Oui, Madame Samson.

5 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci.

6 Q. Monsieur, avez-vous sous les yeux la page 5959 ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Oui, j'ai la page sous les yeux.

9 Q. Eh bien, il s'agit du début de l'enquête que vous avez dit avoir réalisée auprès
10 des résidents de votre avenue.

11 Combien de temps vous a-t-il fallu pour compiler cette enquête ?

12 R. Je n'ai pas la réponse précise. J'ai préparé ce tableau et Dunji m'a aidé ; c'est mon
13 chef adjoint au... à l'avenue et il m'a aidé à compléter ce tableau en inscrivant des
14 noms, parce que nous avons mentionné les noms de tout le monde. Et nous avons
15 fait cette liste selon l'ordre de voisinage. Ce travail nous a pris à peu près
16 cinq jours mais je ne peux pas être précis quant au nombre de jours.

17 Nous faisons ce travail au quotidien pendant cette période que j'ai mentionnée. Et
18 lorsque ce n'était pas fini, nous continuons le lendemain. Et l'autre... le collègue
19 pouvait poursuivre par où son collègue avait laissé le travail jusqu'à la fin du
20 travail.

21 Q. Et votre adjoint et vous, vous êtes-vous partagé la tâche également ou est-ce
22 que vous vous êtes réparti la tâche d'une manière différente ?

23 R. Lorsque j'étais empêché ou que j'étais appelé ailleurs, ou invité ailleurs, lorsqu'il
24 y avait d'autres manifestations, il travaillait ; ou alors lorsqu'il y avait mariage ou
25 un deuil et que je n'étais pas là — que j'étais absent —, je lui laissais le soin de
26 continuer le travail.

27 Q. Et l'écriture à la main qui commence à partir de la page 5959, c'est l'écriture de
28 votre adjoint ; est-ce exact ?

1 R. Oui.

2 Q. Donc, le recensement commence à la page 5959, en haut de la page, à partir du
3 numéro 1 et ça continue jusqu'au numéro 50 ; est-ce que vous voyez cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Et il se poursuit à la page 5961 avec le numéro 51 ; est-ce exact ?

6 R. Oui.

7 Q. Et ça se poursuit jusqu'au bas de la page 5961 où l'on retrouve le numéro 117,
8 ensuite ça reprend à la page 5957 avec le numéro 119 ; est-ce que vous voyez cela ?

9 R. Je vous suis.

10 Q. Et le recensement, donc, continue sur la page 5957 jusqu'au numéro... jusqu'au
11 numéro 173 et ça se poursuit jusqu'au 226 ; est-ce que vous voyez tout cela ?

12 R. Je vous suis très bien.

13 Q. Puis, enfin, à la page 5955, le recensement se poursuit et on arrive à la fin du
14 recensement à la page 5954 avec le numéro 319 ; est-ce exact ?

15 R. Tout à fait.

16 Q. Et les totaux de votre recensement se trouvent au bas de la page 5954 ; est-ce
17 exact ?

18 R. C'est vrai.

19 Q. Et votre recensement donne un total de 1483 personnes, ou résidents, dans
20 votre avenue, ce qui représente 318 ménages ; est-ce exact ?

21 R. C'est vrai.

22 Q. Au bas de la page 5956, il est fait référence à une personne qui s'appelle
23 Lubanga ; pourriez-vous nous expliquer de qui il s'agit ?

24 R. Oui, c'est Lubanga. C'est quelqu'un du quartier — Lubanga.

25 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin est en train de lire pour
26 lui-même.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Il s'agit d'un membre de la population de notre
28 quartier, Lubanga Lado (phon.), peut-être Ladu (*phon.*). Il s'agit d'un membre de la

1 population, de notre avenue.

2 M^{me} SAMSON (interprétation) :

3 Q. Je vous remercie.

4 Puis-je vous demander de retourner à la page 5959 ? Si vous pouviez regarder la
5 numérotation, au coin... à la partie gauche de la page, qui commence par 1. Et si
6 vous pouviez vous arrêter au 24, s'il vous plaît. Le nom au regard du n° 24 est
7 André Swaga ; voyez-vous cela ?

8 R. Il s'agit de en André Beswaga.

9 Q. Merci, M. Beswaga est donc le vingt-quatrième ménage. Et l'entrée suivante,
10 c'est Ndana (*phon.*) Musa, qui est également le vingt-quatrième ménage, et Katho
11 Solo (*phon.*) aussi le vingt-quatrième ménage. Pouvez-vous nous expliquer
12 pourquoi nous aurions trois ménages portant la même cote, le même chiffre ?

13 R. Oui, je vais vous l'expliquer. Il s'agit-là d'une erreur de la personne qui a rédigé
14 ce document. C'est l'erreur de mon secrétaire Dunji. Natana était, en fait, le voisin
15 du n° 24. Beswaga a son propre ménage ; elle a sa propre maison. Natana Musa,
16 qui est son voisin, a sa propre maison. Nasala Kato avait loué la maison de
17 Natana ; c'est la raison pour laquelle il y a eu une confusion. Mais lorsque nous
18 avons rédigé ce document au propre, nous avons corrigé cette erreur. Donc, il y a
19 eu une erreur qui a été corrigée.

20 M. LE GREFFIER (interprétation) (à Bunia) : Je voudrais vous dire que nous avons
21 un très gros problème technique ici, de ce côté-ci ; je vais faire appel aux
22 techniciens pour essayer de résoudre.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Quelle est la nature de ce
24 problème technique ?

25 M. LE GREFFIER (interprétation) (à Bunia) : Nous ne voyons plus le prétoire, la
26 salle l'audience, sur nos écrans.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Très bien.

28 Pouvez-vous appeler le technicien ? Et on attendrait de voir quelles sont les

1 nouvelles que vous pouvez nous donner. Merci.

2 (*Les techniciens s'exécutent*)

3 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous m'entendez ? Greffier d'audience
4 sur place, est-ce que vous m'entendez en RDC.

5 M. LE GREFFIER (interprétation) (à Bunia) : Oui, Monsieur le Président, je vous
6 entends.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Très bien.

8 Nous allons poursuivre, à moins qu'il y ait objection, parce que, nous, nous
9 entendons et nous avons des images à l'écran — par intermittence, c'est vrai. Et je
10 pense qu'entre-temps le témoin sait un peu à quoi nous ressemblons et qu'il
11 pourrait gérer les questions même s'il ne voit pas M^{me} Samson.

12 Poursuivez, Madame Samson.

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci.

14 Q. Bien, nous sommes sur la page 5959. Et si vous parcourez cette page, jusqu'au
15 bout de la page, en commençant par le bas de la page, par la dernière entrée en bas
16 de la page, et ont remonte, on arrive à 4142, puis 43. On voit Basisa ; vous voyez
17 Jaky Basisa ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Il s'agit de Jacques Basisa.

20 Q. Le nom suivant, c'est Lonu Saupka — également le numéro 43. Puis nous avons
21 44, Eugène ; et 45, Dieudonné Musumbi ; vous voyez tout ça ?

22 R. Oui, il s'agit de mes voisins.

23 Q. Avons-nous ici une nouvelle erreur, que Jaky Basisa et Lonu Saupka sont tous
24 deux repris dans ce 43^e ménage plutôt que d'être repris dans deux ménages
25 différents ?

26 R. Je vais vous répondre. Il s'agit d'une erreur commise par la personne qui a
27 rédigé ce document au départ, mais j'ai rectifié cette erreur lorsque je l'ai mis au
28 propre. Donc c'est l'erreur qui a... du jeune homme qui a rédigé ce document. Il

1 s'agissait, en fait, d'un brouillon.

2 Nous connaissions tous ces messieurs et nous savons que Jacques Basisa a son
3 propre ménage et Lonu Saupka a également son propre ménage. Et Eugène a sa
4 propre parcelle. Dieudonné Musuli (*phon.*) a son ménage. Voilà ce qui est
5 important.

6 Il s'agit d'une liste qui a été établie mais le document que vous avez, c'est un
7 brouillon. Et sur ce brouillon, l'important était de déterminer le sexe des personnes
8 qui faisaient partie d'un ménage et leur nombre. Voilà ce qui était important pour
9 nous.

10 Q. Oui. Et à la page 5961, est-il exact de dire, quand on regarde le ménage ou la
11 liste des ménages, que votre adjoint a omis de reprendre le ménage 59 ainsi que les
12 ménages 91 à 99 sur cette même page ? Ce sont donc d'autres erreurs que l'on
13 retrouve dans ce recensement ?

14 (*Intervention technique à Bunia*)

15 R. Pour répondre à cette question, je dirais ceci... eh bien, je dirais ceci pour
16 répondre à votre question... je pense que vous me suivez, alors je dirais ceci — et
17 c'est l'essentiel : lorsque nous nous sommes réunis pour faire cette liste et la mettre
18 au propre, mon adjoint et moi, nous n'avons oublié aucun nom d'un chef de
19 ménage. La numérotation, pour nous, importait peu. L'essentiel était d'écrire les
20 noms des chefs des ménages ainsi que le nombre des jeunes gens qui faisaient
21 partie de ces ménages. Pour moi, c'était la chose la plus importante.

22 Q. Mais la numérotation est importante, parce que vous deviez rendre compte sur
23 le nombre de ménages qu'il y avait dans votre avenue. Or, ce projet de rapport
24 n'est pas exact, puisqu'il y a 318 ménages recensés. Donc, ce chiffre final — 318 —
25 à la fin de la page 5954, ce chiffre n'est pas exact, n'est-ce pas ?

26 R. Je pense que vous n'avez pas bien suivi l'explication que je vous ai donnée. Et
27 pourtant j'ai été clair. S'il y a eu une confusion au niveau de la numérotation, eh
28 bien, moi, je n'y vois... je n'y vois pas de problème. Pourquoi ? Parce que nous

1 avons recopié ces noms en numérotant à partir de 1, sans commettre une erreur. Et
2 nous n'avons... nous n'avons rien oublié. Nous avons soumis cette liste à la
3 hiérarchie.

4 Q. Merci.

5 Mais avant d'analyser cette liste par le détail, vous aviez tout à fait confiance sur le
6 fait que même ce projet ne contenait aucune erreur ; n'est-ce pas ?

7 R. Nous étions conscients qu'il y avait une erreur au niveau de la numérotation.
8 Par exemple, il y a eu des erreurs au niveau de Sinjo (*phon*,) qui était un voisin à...
9 (*fin de l'intervention non interprétée*)

10 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, peut-on demander
11 au témoin de ralentir le débit ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Monsieur le greffier à
13 Bunia, pouvez-vous demander au témoin de ralentir, s'il vous plaît. ?

14 Et je crains, Monsieur le témoin, vous avez parlé tellement vite qu'on a raté toute
15 cette réponse, et donc je vous demande de la recommencer à zéro. Merci.

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. J'étais en train de vous... de vous expliquer au sujet de la difficulté par rapport à
18 la numérotation. D'abord, l'important pour nous étaient les noms. Le nom et le
19 post-nom. Et nous avons noté ces noms en nous basant sur le voisinage. Pour
20 nous, la numérotation n'était pas importante lorsque nous avons fait ce travail. Ce
21 qui était important pour nous, c'est, par exemple, lorsque nous écrivions le nom
22 comme « Mateso Buda » (*phon*), il fallait écrire après lui son voisin Singoma
23 Ndopo (*phon.*) et ensuite son autre voisin Busopo David (*phon.*) et son autre voisin
24 direct Willy Kamamba (*phon*) Et on a confectionné cette liste en passant d'un
25 voisin à un autre.

26 Donc, je regrette que vous teniez à cœur la numérotation.

27 M^{me} SAMSON (interprétation) :

28 Q. Concentrons-nous alors sur ce que, vous, vous aimeriez bien vous concentrer, à

1 savoir les noms et le sexe de ces personnes.

2 Prenons la page 5954. Vous venez de nous dire qu'il était très important d'avoir les
3 noms complets, alors puis-je attirer votre attention sur l'entrée 291, 304, 305, 306 et
4 la 300, là nous n'avons pas le nom complet. *(Correction de l'interprète)* Également la
5 314.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Maître Desalliers.

7 M^e DESALLIERS : Je m'excuse, Monsieur le Président, peut-être ma consœur
8 pourrait nous dire la référence, puisque j'avais plutôt compris que l'important,
9 c'était que les noms de tout le monde figurent et non pas que les noms...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

11 M^e DESALLIERS : Oui, je reprends, Monsieur le Président.

12 La question suggère que le témoin a dit qu'il était important d'avoir le nom
13 complet. J'aimerais que ma consœur, peut-être, nous dise à quel endroit le témoin
14 dit cela, puisque j'ai plutôt compris que tous les noms devaient figurer, et non pas
15 qu'on devait y retrouver les noms complets.

16 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je faisais référence à la page 38, 129. Peut-être cela
17 est passé en anglais, pas en français. Le plus important dans ce cas-ci, c'est d'avoir
18 les noms en entier.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : D'accord, Monsieur
20 Desalliers ?

21 M^e DESALLIERS : Juste un instant, s'il vous plait, Monsieur le Président.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 En français, Monsieur le Président, il est indiqué que « l'important pour nous,
24 c'était les noms ». À la page 40, ligne 19.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Oui, merci. Maître Samson,
26 pouvez-vous préciser ?

27 M^{me} SAMSON (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, quand, vous et votre adjoint, vous étiez en train de

1 préparer ce recensement, est-ce qu'il était important pour vous d'avoir le nom
2 complet des résidents ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Je suis prêt à vous répondre ; c'était normal de noter un nom. Et aucun membre
5 de la population n'a été oublié. La population s'élevait à plus de 1000, et le chef
6 adjoint circulait dans le quartier et il savait que telle maison appartient à telle
7 personne. Et il notait le nom qui était connu, de cette personne.

8 Si, par exemple, c'est... si, par exemple, la personne qui fait la liste sait qu'une
9 personne s'appelle Mateso Lona, il peut écrire « Mateso Lona », ou s'il sait que
10 cette personne se fait appeler Mate, il écrira « Mate ».

11 Il arrivait qu'on pouvait écrire un seul nom ou le nom complet d'une personne. Si,
12 par exemple, la personne qui a fait cette liste s'était mise à écrire les noms
13 complets, il n'aurait pas pu finir et me remettre le brouillon ce jour-là.

14 Les noms que nous avons recensés sont sur une liste que nous avons à notre
15 disposition. Donc, l'essentiel, c'est que chaque membre de la population figurait
16 sur une liste en tant que résident de tel ou tel autre quartier, ou de telle avenue.
17 Voilà. Donc c'est ce que j'ai à dire.

18 Si, par exemple, si on prend l'exemple de Tekerezo (*phon.*), Sekerezo (*phon.*) au
19 numéro 291, si on peut, par exemple, si on prend l'exemple de Sekerezo (*phon.*) il
20 fallait savoir ses voisins, connaître ses voisins et les mettre sur la liste.

21 Q. Monsieur le témoin, vous aviez également dit qu'enregistrer le sexe des
22 personnes constituant le ménage était également important, c'est exact ?

23 R. C'est vrai. Il fallait annoter devant le nom d'une personne « femme », « fille »,
24 « garçon » ou « homme ».

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Madame Samson, on va
26 terminer dans la précipitation. Avez-vous fini ou pas ? Sinon il faudra continuer
27 lundi.

28 M^{me} SAMSON (INTERPRÉTATION) : Je n'ai pas fini mais je suis presque au bout

1 de ce document. Il me reste, sur ce document, une ou deux questions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Sur ce document. Et puis
3 vous avez d'autres questions encore ?

4 Très bien. Poursuivez sur ce document et terminez-le cette fois-ci. Merci.

5 M^{me} SAMSON (INTERPRÉTATION) :

6 Q. Monsieur le témoin, je vous demande de rester sur cette page, la 5954, et de
7 prendre l'entrée (Expurgé), que nous avons déjà prise précédemment, c'est
8 (Expurgé). Vous voyez cette entrée ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Oui.

11 Q. Ce qui est enregistré ici, c'est que (Expurgé) a une femme, (Expurgé) fils et
12 (Expurgé) filles. Vous voyez cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Ce n'est pas exact ; n'est-ce pas ? N'est-il pas exact que (Expurgé) et sa
15 femme ont ensemble (Expurgé) garçons et (Expurgé) filles ?

16 R. Ceci est un document qui a été fait en 2007. Mais si aujourd'hui vous faites un
17 recensement en 2011, les données seront différentes. Les données de 2011 sont
18 différentes des données d'une année précédente parce qu'il y a... il peut arriver que
19 dans un ménage le nombre augmente ou diminue si par exemple, il y a eu des cas
20 de décès.

21 Lorsque ce recensement a été fait, ou si un recensement est fait, on vous demande
22 de donner les noms de vos propres enfants ou des enfants qui résident dans votre
23 ménage. Et il faut dire qu'il y a autant de garçons, autant de filles. Ça peut arriver
24 que ça soit une fille, par exemple, qui réside dans votre ménage, mais qui n'est pas
25 votre propre fille. Et nous qui procédons au recensement nous ne pouvons pas
26 noter les noms de... des enfants... des enfants biologiques seulement, sinon ça ne
27 serait pas un travail bien fait.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Madame Samson, en avez-

Procès – Témoin DRC-D01-WWWW-0036 (Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/06

1 vous terminé avec le document ? Oui ?

2 Monsieur, je suis vraiment désolé, mais en dépit de ce que nous avons prévu hier
3 et du calendrier indiqué, il ne nous est pas possible d'en terminer aujourd'hui avec
4 votre témoignage ; ce qui signifie que je vais vous demander de bien vouloir
5 revenir lundi. Nous reprendrons à 12 h ; donc, midi, lundi. Et à moins que l'on
6 nous ait communiqué les estimations tout à fait erronées, nous devrions terminer
7 dans la matinée ou en début d'après-midi.

8 Merci beaucoup pour l'aide que vous nous avez apportée cette semaine. J'espère
9 que vous allez pouvoir aller au football et nous nous attendons à vous revoir
10 lundi.

11 L'audience est levée.

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 (L'audience est levée à 13 h 03)

14 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

15 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
16 date du 7 Décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
17 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
18 les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles
19 au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.